

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	21

Date de convocation	10/01/2024
Date d'affichage	10/01/2024

DL24001	OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Nîmes
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le vingt-cinq janvier, s'est réuni à 17h30 heures le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Alès Agglomération : Christophe BOUGAREL, David GUIRAUD

Nîmes Métropole : Abderzak BERKANI, Jacques BOLLEGUE, Patrick DE GONZAGA, Jack DENTEL, Sylvette FAYET, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, Julien PLANTIER, Franck PROUST, David-Alexandre ROUX, Richard TIBERINO, Christine TOURNIER-BARNIER, Pascale VENTURINI, Valentine WOLBER (suppléante)

Cté Com. Piémont Cévenol : Lionel JEAN

Cté Com. Petite Camargue : Jean-Paul GERAUD, Didier LEBOIS

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : David RIBES (suppléant)

Cté Com. Pont du Gard : Alain LAGET

Absents :

Alès Agglomération : Laurent CHAPPELLIER

Nîmes Métropole : Bernard ANGELRAS, Frédéric BEAUME, Monique BOISSIERE, Emmanuel CARRIERE, Jean-Luc CHAILAN, Alain DALMAS, Claude DE GIRARDI, Jean-François DURAND COUTELLE, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Frédéric PASTOR, Frédéric TOUZELLIER

Cté Com. Pays d'Uzès : Gérard DAUTREPPE, Frédéric SALLE LAGARDE

Cté Com. Petite Camargue : Katy GUYOT, Martine KUFFER

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Jean-Michel AZEMA, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ

Cté Com. Pont du Gard : Christelle ARMANDI

Avaient donné procuration :

- Martine KUFFER à Didier LEBOIS
- Emmanuel CARRIERE à Jean-Christophe GREGOIRE
- Frédéric PASTOR à Richard TIBERINO

Secrétaire de séance : David-Alexandre ROUX

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° DL22019 en date du 13 septembre 2022, le Conseil syndical a approuvé le principe de la concession de service public et de ses caractéristiques pour l'exploitation de l'UVE de Nîmes.

Le contrat de concession de service public a pour objet de confier au délégataire l'exploitation des services suivants :

L'exploitation des installations composant l'unité de valorisation énergétique de Nîmes ;
Le financement, la conception et la réalisation des travaux de rénovation et d'optimisation sur les ouvrages existants ;
Le traitement de l'ensemble des déchets collectés sur le périmètre du Syndicat ;
La valorisation énergétique des déchets ;
La commercialisation des capacités disponibles des installations après prise en charge prioritaire des déchets du Syndicat ;
L'établissement des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations.

Un avis d'appel public à la concurrence invitant notamment les candidats à retirer un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été envoyé à publication sur les supports suivants :

BOAMP le 15 mars 2023
JOUE le 15 mars 2023
Le Moniteur le 15 mars 2023

La date limite de remise des candidatures a été fixée initialement au 24 juin 2023 à 12h00, puis décalée au 17 juillet 2023 à 12h00.

Quatre candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites :

- SOVAL
- PAPREC
- URBASER
- IDEX

Après examen des garanties professionnelles et financières, et des aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de concession de service public (ci-après « la CCSP »), réunie le 20 juillet 2023, ces quatre candidats ont été admis à remettre une offre initiale.

Il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les offres en suivant.

Après analyse des offres initiales des candidats, la CCSP, réunie le 8 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les candidats suivants :

- SOVAL
- PAPREC
- URBASER ENVIRONNEMENT
- IDEX ENVIRONNEMENT

Les candidats ont été invités à participer à un premier tour de négociation qui s'est tenu les 26 et 28 septembre 2023.

Par un courrier du 11/09/2023, des questions ont été adressées à chacun des candidats et Monsieur le Président a invité les candidats à participer à un premier tour de négociation orale les 26 et 28 septembre 2023.

A l'issue de ce premier tour, le candidat PAPREC a indiqué se retirer de la procédure.

Le second tour de négociation s'est tenu avec les candidats SOVAL, URBASER ENVIRONNEMENT et IDEX ENVIRONNEMENT les 25 et 26 octobre 2023.

A l'issue de ce tour de négociation, les trois candidats ont été invités par courrier du 30 octobre 2023 à remettre leur offre finale pour le 4 décembre 2023 à 12h00.

Les trois candidats susvisés ont remis une offre dans les délais.

Cette offre a été examinée sur la base des critères pondérés suivants, définis à l'article 9.2 du règlement de la consultation :

CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	30%
Sous-critère 1 – Valeur technique de l'offre de conception-réalisation	23%
Pertinence et cohérence du programme de travaux proposé pour la remise à niveau des installations	5%
Pertinence et cohérence du programme de travaux proposé pour l'optimisation des performances des installations	7%
Moyens et organisation pour améliorer la perception et l'image des installations par des tiers	3%
Moyens et organisation pour limiter l'impact des travaux sur la disponibilité du service	3%
Pertinence et cohérence du raccordement du centre de tri proposé	5%
Sous-critère 2 – Valeur technique de l'offre d'exploitation	7%
Pertinence et cohérence du programme d'entretien, de maintenance du site et des équipements et du GER	
CRITERE 2 – VALEUR ECONOMIQUE DE L'OFFRE	30%
Cohérence des tarifs d'exploitation et montant global facturé au Délégrant.	20%
Montants et cohérence technico-économique des investissements et optimisation de leur financement.	5%
Cohérence, crédibilité et exhaustivité des comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée de la DSP, y compris GER	5%
CRITERE 3 – ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE SOUSCRITS Les engagements des candidats sur le volet performance sont appréciés au regard du degré et de la cohérence des engagements de performance souscrits	25%
CRITERE 4 – NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES ET CONTRACTUELS Les engagements des candidats sur le volet contractuel et juridique sont appréciés au regard du degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat du projet de contrat et de ses annexes dans le sens des intérêts du service, du SITOM SUD GARD et du transfert des risques au Délégataire et au regard de la robustesse du dispositif contractuel de l'offre	15%

Après une analyse détaillée dans le rapport joint à la présente délibération, il apparaît que l'offre proposée par le candidat SOVAL répond aux attentes exprimées par le Sitom Sud Gard dans le cadre de la consultation.

Le candidat témoigne d'un savoir-faire éprouvé pour la gestion de l'ensemble des services prévus à la consultation, sur toutes les dimensions de leurs obligations. Sur le plan financier, l'offre proposée est robuste et cohérente.

En synthèse, le contrat est une délégation de service public qui aura pour objet de confier à SOVAL le soin exclusif d'assurer et de confier au Délégataire une mission globale portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Nîmes incluant la conception, le financement et la réalisation des travaux relatifs à la rénovation et à l'optimisation de l'installation existante, sur une durée de 10 ans, à compter du 1er juillet 2024 :

Il est précisé que la société délégataire aura un objet social exclusivement réservé à l'exécution du contrat.

Conformément aux articles L.1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en tant que personne habilitée à signer le contrat, a transmis aux délégués syndicaux par courrier du 10 janvier 2024, l'ensemble des documents suivants :

Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 20 juillet 2023 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, avec le rapport d'analyse des candidatures.

Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 8 septembre 2023 relatif à l'examen des offres et à l'avis de la commission, avec le rapport d'analyse de l'offre initiale.

Rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Nîmes

Projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Nîmes ;

Après analyse des offres finales au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation et rappelés ci-avant, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du candidat SOVAL et le projet de contrat dont la signature est envisagée.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et communiqué aux élus à l'appui de la convocation adressée le 10 janvier 2024 ;

* * * * *

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives au contrat de concession,

Vu l'avis de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux rendu le 8 septembre 2022,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 autorisant le lancement de la consultation pour la passation de la concession de service public et de ses caractéristiques pour l'exploitation de l'UVE de Nîmes,

Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE de Nîmes, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de service public en date des 20 juillet et 8 septembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical,

DECIDE

- d'approuver le choix de SOVAL en tant que titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE de Nîmes ;
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE de Nîmes annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE de Nîmes et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.
- de charger M. le Président et Mme la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 21 + 3 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0
Approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20240125-DL24001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024
Publication : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Sitom Sud Gard
Richard TIBERINO